



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

**Date :** 15/09/2017  
**Secrétaire :** Daniel MENEGON  
**Convocation :** 08/09/2017

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
AVOGADRO M.	✓	<input type="checkbox"/>	MASSAROTTI Y.	✓	<input type="checkbox"/>	SIMONIN M.	<input type="checkbox"/>	✓
AZZOPARDI K.	✓	<input type="checkbox"/>	MENEGON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SOLLINET A.	✓	<input type="checkbox"/>
CACHEUX S.	✓	<input type="checkbox"/>	PÉPIN N.	✓	<input type="checkbox"/>	THIBERGE L.	✓	<input type="checkbox"/>
DUCROUX E.	✓	<input type="checkbox"/>	REUIL G.	✓	<input type="checkbox"/>	TINJOUD D.	✓	<input type="checkbox"/>
LAURENSEN D.	✓	<input type="checkbox"/>	SARREBOUBÉE C.	✓	<input type="checkbox"/>	VOTTERO C.	✓	<input type="checkbox"/>

### Demande d'ajout à l'Ordre du Jour

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :  
**Don aux victimes de l'ouragan IRMA**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

### 1) Convention de mise en œuvre des rythmes scolaires

**VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

**VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0036 du 6 avril 2017 approuvant la modification (n°11) des statuts de la CCFG ;

**VU** la délibération n°254-2016 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire, et notamment son article « 7.3.1. Petite enfance, enfance, jeunesse » portant compétence de la CCFG en matière de « restauration collective, accueil périscolaire et accompagnement à la scolarité, accueil de loisirs, animation pour les enfants » ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date du 8 février 2017 et du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2017, portant approbation des règlements de fonctionnement du service Enfance applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**VU** la délibération n°152-2016 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2016 relative aux conventions de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour l'année 2016/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que notre commune maintient l'organisation des enseignements primaires sur 4 jours ½ pour l'année scolaire 2017/2018 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté réaffirmée, de permettre des interventions extérieures sur le temps périscolaire du soir pour l'année scolaire 2017-2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi de finances susvisée prévoit le reversement intégral du fonds de soutien à l'EPCI compétent « en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires » ;

**CONSIDÉRANT** que cette disposition permet à la CCFG de bénéficier d'une recette supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que cette recette supplémentaire permet de financer des intervenants extérieurs pour développer les activités proposées aux enfants ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que les services périscolaires proposés aux enfants de 3 à 11 ans sont gérés en régie avec le service Enfance ;

C'est pourquoi, la CCFG propose la convention de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ci-après annexées, pour notre commune concernée par le service Enfance.

Le cadre général de cette convention est le suivant :

- Maintien d'un accueil périscolaire le mercredi matin dans les mêmes conditions qu'un autre jour (lieu, horaires, tarif,... identiques) ;
- Restauration collective du mercredi assurée uniquement dans le cadre de l'accueil de loisirs ;
- Prise en charge par la CCFG des transports « aller » école-restaurant pour le centre de loisirs du mercredi, le cas échéant ;
- Mise en œuvre partagée du dispositif « API » (activités périscolaires intercommunales) ou maintien des temps d'accueil périscolaire (NTAP) ;
- Prise en charge par la CCFG de certaines activités nécessitant l'intervention de prestataires externes rémunérés ;
- Mobilisation du personnel communal compétent travaillant avec les enfants dans les écoles (ATSEM ou autres) durant 30 minutes environ après l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes exposés de mise en œuvre des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- **APPROUVE** la convention en découlant, avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent ;

## **2) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VOUGY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vougy n°2017-05-01 en date du 19 mai 2017 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vougy,

Entendu les motifs les motifs de cette modification simplifiée, à savoir de répondre favorablement à un recours gracieux intenté au PLU, et permettre de modifier et/ou reformuler plusieurs dispositions réglementaires afin d'en faciliter leur application,

Entendu le bilan de la phase de la mise disposition du public présentée par le Maire, à savoir :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU s'est tenue du 12/06/2017 au 12/07/2017, en Mairie de Vougy;
- Une observation ont été portées au registre :
  - o Une observation précisant la demande inscrite dans le recours gracieux formulé le 02/02/2016, objet de la modification simplifiée n°1,
- Trois courriers émanant des Personnes Publiques Associées ou Consultées ont été reçus
  - o L'un de la part de la commune de Thyez, spécifiant que cette modification simplifiée n'appelle aucune remarque particulière,
  - o Le second de la part de la Chambre de Commerce et des Métiers, spécifiant que les activités commerciales liées aux activités artisanales se développe préférentiellement en zone UX, et donnant un avis favorable à cette modification simplifiée.
  - o Le troisième de la part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie spécifiant que cette modification simplifiée n'appelle aucune observation de la part du Département, eu égard à ses domaines de compétences.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante, pour tenir compte des observations du public :

- Suite à la remarque précisant le recours gracieux formulé, les destinations autorisées dans le

cadre du changement de destination du bâtiment situé au lieu-dit "Les Petites Iles Ouest" ont été précisées afin de permettre le commerce. Il est rappelé que le changement de destination sera, indépendamment du PLU, soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Vougy. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Vougy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### **3) CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 10 ROUTE DE GENEVE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1.

- Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1.

Par délibération n°2017-06-12 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté :

- d'autoriser la vente de la maison d'habitation avec terrain attenant située, 10 Route de Genève - 74 130 VOUGY, des parcelles cadastrées B 1730 et B 1315, d'une superficie totale de 505 m<sup>2</sup>.

Ce bien immobilier, a été proposé à la vente par l'agence immobilière 4807. Une offre a été transmise à la commune et s'élève à 178 000 € net vendeur. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 12 000 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés.

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier et de la vétusté du bâtiment, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de :

Prononcer la cession du bien ci-dessus décrit au profit de Monsieur BRU Christian domicilié au 770 chemin de la Marquisade Romme – 74300 NANCY SUR CLUSES, pour un montant de 178 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 12 000 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

### **4) Forêt communale – Acquisition d'une parcelle de terrain, cadastrée B 145**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de notre droit de préférence institué par l'article L331-24 du Code forestier, l'office notarial, Yves MARTIN - Monique PICOLLET CAILLAT, nous notifie que Monsieur Jean-Luc SINDIC projette de vendre la propriété ci-après désignée :

Une parcelle de terrain en nature de Sapin (Futaies résineuses), cadastrée section B 145, d'une contenance de 06 a 54 ca lieudit « Entre deux Nants ».

La commune peut acquérir ce bien au prix de 1 000.00 €.

Cette vente est en cohérence avec la politique de gestion forestière menée par la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer et de se prononcer quant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'acheter la parcelle cadastrée B 145 d'une superficie de 06 a 54 ca au prix de 1 000.00 Euros.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

#### **5) OURAGAN IRMA - APPEL AUX DONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Maires de France appelle à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA, en envoyant des dons pour les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**décide** de verser 1 500 € (correspondant symboliquement à environ 1€/habitant) sur le compte bancaire de l'association de Maires, solidarité Saint-Barthélemy et Saint-Martin IRMA 2017.

Séance levée à 19h50